



COMMUNE D'ARZIER – LE MUIDS

Conseil communal

Arzier-Le Muids, le 27 septembre 2021

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL COMMUNAL D'ARZIER - LE MUIDS DE LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

EXTRAIT DE PROCES VERBAL

Le Président : M. Christophe Patarin

Le Conseil Communal d'Arzier-Le Muids porte à la connaissance des électeurs de la Commune les faits suivants discutés lors de la séance ordinaire du lundi 27 septembre 2021 :

1. 47 membres étaient présents, 7 excusés et 1 absent ;
2. Le Conseil Communal a adopté à l'unanimité par 46 oui, 0 non et 1 abstention l'ordre du jour de la séance du 27 septembre 2021 ;
3. Le Conseil Communal a adopté à la majorité par 27 oui, 0 non et 20 abstentions le procès-verbal de la séance du 21 juin 2021 ;
4. Le Conseil Communal a accepté à l'unanimité (46 oui, 0 non et 1 abstention) le **préavis municipal No 14/2021** : Autorisations générales à accorder à la Municipalité de :
 - a) statuer sur l'acquisition ou l'aliénation des immeubles, de droit réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières, dans la limite de CHF 20'000,-- ;
 - b) statuer sur la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales dans la limite de CHF 20'000,--.
5. Le Conseil Communal a approuvé à l'unanimité (47 oui, 0 non et 0 abstention) le **préavis municipal No 15/2021** : Autorisation générale de plaider.
6. Le Conseil Communal a approuvé à une large majorité (39 oui, 3 non et 5 abstentions) le **préavis municipal No 16/2021** : Compétences financières à accorder à la Municipalité durant la législature 2021-2026 tel qu'amendé ;
7. Le Conseil Communal a approuvé à l'unanimité (47 oui, 0 non et 0 abstention) le **préavis municipal No 17/2021** : Autorisation générale d'accepter des legs, donations et successions.
8. Le Conseil Communal a approuvé à une large majorité (33 oui, 8 non et 6 abstentions) le **préavis municipal No 18/2021** : Arrêté d'imposition 2022

La séance est levée à 22h55

Ainsi délibéré à Arzier-Le Muids le 27 septembre 2021.

En vertu de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), les électeurs peuvent formuler une demande de référendum sur les points 4 à 8 ci-dessus. Une telle demande doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP).

Le Président
Christophe PATARIN



La Secrétaire suppléante
Nathalie GAY